

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce vingt-neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Janet Jones, Amélie Landry et Fleur Paradis formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CAD-2020-01-76

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-77

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CAD-2020-01-78

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 17 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-79

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, permet, être autres, au conseil d'arrondissement de décréter que certains processus décisionnels sont maintenus ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que des demandes ont été désignées comme maintien du processus décisionnel par le conseil, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes de maintien du processus décisionnel ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes qui ont été désignées comme maintien au processus décisionnel, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **14 juillet 2020 au 28 juillet 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CAD-2020-01-80

Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant pour l'agrandissement d'un bâtiment principal – 315, rue Monseigneur-Lagueux (secteur Pintendre) – Lot 2 062 350 – Poste Canada

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, les marges de recul avant minimales du côté des rues Monseigneur-Lagueux et Kennebec à 5,5 mètres, au lieu de 7,6 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone P2876 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-48, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, les marges de recul avant minimales du côté des rues Monseigneur-Lagueux et Kennebec à 5,5 mètres, selon le plan projet d'agrandissement de Vincent Beauvais, arpenteur-géomètre, daté du 21 mai 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-81

Demande de dérogation mineure - Aménagement d'un espace de stationnement hors rue et superficie d'îlots de verdure d'un espace de stationnement hors rue – 8890, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Lots 3 017 990 et 3 916 965 – Travail Jeunesse

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour un bâtiment industriel, l'aménagement de l'espace de stationnement hors rue :

- sans que les cases de stationnement, à l'intérieur de cet espace, soient délimitées par des lignes tracées au sol, au lieu qu'une case de stationnement soit délimitée par des lignes tracées au sol ;
- avec cet espace de stationnement recouvert en partie de gravier, au lieu qu'un tel espace soit recouvert d'asphalte, de béton ou de pavés composés de béton, de pierre ou d'un autre matériau dur, pouvant avoir des joints et des cavités gazonnés ou remplis de gravier ;
- sans que cet espace de stationnement soit entouré d'une bordure, au lieu qu'un tel espace soit entouré d'une bordure de béton, de granite ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 15 centimètres ;
- sans que cet espace de stationnement de plus de quinze cases comprenne une superficie minimale en % de la superficie occupée par les cases, aménagée sous forme d'îlot de verdure, au lieu qu'un espace de stationnement hors rue de plus de quinze cases comprenne en permanence une superficie minimale équivalente à 12,5% de la superficie occupée par l'ensemble des cases de stationnement présentes dans cet espace de stationnement, aménagée sous forme d'îlot de verdure ;

tel que prescrit par les articles 172, et 172.1 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les travaux requis augmentant la superficie de plancher pour assurer une distanciation entre les usagers en temps de pandémie sont uniquement à l'intérieur du bâtiment existant ;

ATTENDU que ces travaux ont une influence sur le nombre de cases de stationnement requis ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-48, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment industriel l'aménagement de l'espace de stationnement hors rue :

- sans que les cases de stationnement, à l'intérieur de cet espace, soient délimitées par des lignes tracées au sol ;
- avec cet espace de stationnement recouvert en partie de gravier ;
- sans que cet espace de stationnement soit entouré d'une bordure ;
- sans que cet espace de stationnement de plus de quinze cases comprenne une superficie minimale en % de la superficie occupée par les cases, aménagée sous forme d'îlot de verdure.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-82

Demande de dérogation mineure - Marges de recul latérales et arrière d'une habitation existante – 7 et 9, rue Camiré (secteur Lévis) – Lot 2 219 110

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, l'implantation de l'habitation bifamiliale isolée **existante** avec :

pour la section rangement d'un étage, non occupée par des pièces habitables et faisant partie de l'habitation :

- la marge de recul latérale minimale du côté sud-est (côté gauche) à zéro, au lieu de 1,5 mètre ;
- la marge de recul latérale minimale du côté nord-ouest (côté droit) à 0,3 mètre, au lieu de 1,5 mètre ;
- la marge de recul arrière minimale à 0,3 mètre, au lieu de 6 mètres ;

pour la section habitation de deux étages :

- la marge de recul arrière minimale à 5,3 mètres, au lieu de 6 mètres,

tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone M2045 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-48, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation bifamiliale isolée **existante** avec :

pour la section rangement d'un étage, non occupée par des pièces habitables et faisant partie de l'habitation :

- la marge de recul latérale minimale du côté sud-est (côté gauche) à zéro ;
- la marge de recul latérale minimale du côté nord-ouest (côté droit) à 0,3 mètre ;
- la marge de recul arrière minimale à 0,3 mètre ;

pour la section habitation de deux étages :

- la marge de recul arrière minimale à 5,3 mètres,

selon le plan d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 8 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-83

Demande de dérogation mineure – Empiètement d'un espace de stationnement hors rue et distance entre deux accès véhiculaires – 22, rue Augustin-Carrier (secteur Lévis) – Lot 5 607 904

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée, :

- l'empiètement maximal, devant la façade du bâtiment, de l'espace de stationnement hors rue en cour avant pour une habitation isolée à 33% au lieu de 30% ;
- la distance minimale entre deux accès véhiculaires situés sur un même terrain à 6,28 mètres, au lieu de 8 mètres ;

tel que prescrit par les articles 142, paragraphe 5° et 145, paragraphe 4 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que la majorité des terrains situés sur cette portion de rue respecte les normes applicables ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-48, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée, :

- l'empiétement maximal, devant la façade du bâtiment, de l'espace de stationnement hors rue en cour avant pour une habitation isolée à 33% ;
- la distance minimale entre deux accès véhiculaires situés sur un même terrain à 6,28 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-84

Demande de dérogation mineure - Nombres de cases de stationnement hors rue et pour personnes handicapées, surface d'un espace de chargement/déchargement hors rue, nombre d'arbres et distance des lignes de terrain pour un entrepôt – 1100, rue Jean-Marchand (secteur Lévis) – Lot 4 046 254 – Transit inc.

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial, :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 64 au lieu de 195 ;
- le nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées à 0 au lieu de 3 (incluses dans le total des 195 cases exigées pour l'ensemble du projet) ;
- la surface de l'espace de chargement/déchargement hors rue recouverte en partie (soit pour les allées de circulation) recouverte de roc effrité compacté (tuf compacté) au lieu que cette surface soit recouverte d'un matériau dur (pavés imbriqués, béton ou asphalte) ;
- la plantation totale minimale d'arbres sur le terrain à 40 au lieu de 62 ;
- la distance minimale des lignes latérales de terrain pour un entrepôt à 5 mètres au lieu de 8 mètres,

tel que prescrit par les articles 93 (au tableau intitulé « *usage commercial* » et au paragraphe 3), 100 paragraphe 4, 107 et 113 (au tableau intitulé « *Entrepôt* ») du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU l'importante superficie de l'agrandissement du bâtiment et la réduction du nombre d'arbres demandée pour ce projet, incite à exiger pour la toiture du bâtiment à agrandir, d'un indice de réflectance solaire (IRS) minimal de 78 qui sera bénéfique pour réduire les îlots de chaleur ;

ATTENDU l'importance pour une entreprise d'offrir, sur son site, des cases de stationnement pour des personnes à mobilité réduite et qu'une demande de dérogation mineure ne devrait pas exclure un tel besoin social ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-48, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial, :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 64,
et ce, **conditionnellement** à ce que dans le nombre de cases ci-haut mentionné soit inclus un minimum de trois cases de stationnement pour personnes handicapées ;

- la plantation totale minimale d'arbres sur le terrain à 55 (au lieu de 40), soit l'ajout de quinze arbres à la demande initiale de dérogation mineure, réparti de la façon suivante :

- la plantation d'au moins *cinq arbres* au total, de chaque côté de l'entrepôt, soit deux d'un côté et trois de l'autre côté, en alternance au niveau du type, soit des conifères (ayant un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année; par exemple ne pas choisir de mélèze laricin qui perd ses aiguilles durant l'hiver) ainsi que des feuillus dans le but d'avoir une meilleure intégration sur rue compte tenu de la distance réduite de la ligne de terrain vers la rue Jean-Marchand et du fait que l'entrepôt sera situé plus près de la rue que le bâtiment principal. Pour les dimensions lors de la plantation, chaque feuillu doit avoir un diamètre minimal de 30 millimètres hauteur poitrine (DHP), c'est-à-dire mesuré à une hauteur de 1,30 mètre au-dessus du sol, et chaque conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres ;

- la plantation d'au moins *dix arbres* ayant une distance maximale de 5 mètres entre eux, et ce, le long de la ligne de terrain du lot visé qui est commune avec celle du lot 2 359 724. Prévoir la plantation en alternance, de conifères (ayant un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année ; par exemple ne pas choisir de mélèze laricin qui perd ses aiguilles durant l'hiver) ainsi que de feuillus. Pour les dimensions lors de la plantation, chaque feuillu doit avoir un diamètre minimal de 30 millimètres hauteur poitrine (DHP), c'est-à-dire mesuré à une hauteur de 1,30 m au-dessus du sol, et chaque conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres ;

et ce, **conditionnellement** à :

- ce que la toiture de l'agrandissement du bâtiment principal ait un indice de réflectance solaire (IRS) minimal de 78 ;

- la distance minimale des lignes latérales de terrain pour un entrepôt à 5 mètres ;

et ce, en référence au courriel du requérant et les plans en annexe illustrant, entre autres, les plantations et l'entrepôt sans porte du côté de la rue Jean-Marchand, daté du 17 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure seulement).

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme :

- le nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées à 0 ;
- la surface de l'espace de chargement/déchargement hors rue recouverte en partie (soit pour les allées de circulation) recouverte de roc effrité compacté (tuf compacté) ;
- la plantation totale minimale d'arbres sur le terrain à 40.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-85

Demande de dérogation mineure - Profondeur d'une case de stationnement hors rue et distance entre deux accès véhiculaires – 516 à 520, rue de Verdun (secteur Lévis) – Lot 2 432 323

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation trifamiliale isolée, l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue avec :

- la profondeur minimale d'une case de stationnement hors rue à 2,15 mètres, au lieu de 5,5 mètres ;
- la distance minimale entre deux accès véhiculaires situés sur un même terrain, mesurée à la ligne avant à 5,9 mètres, au lieu de 8 mètres ;

tel que prescrit par les articles 140 et 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les terrains situés sur cette portion de rue respectent les normes applicables ;

ATTENDU la configuration particulière de cette portion de rue et la circulation véhiculaire pratiquement réservée qu'aux résidents ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-48, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU les précisions reçues du requérant ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour une habitation trifamiliale isolée, l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue avec :

- la profondeur minimale d'une case de stationnement hors rue à 2,15 mètres ;
- la distance minimale entre deux accès véhiculaires situés sur un même terrain, mesurée à la ligne avant à 5,9 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-86

Demande de dérogation mineure – Distance minimale d'une ligne latérale pour des escaliers extérieurs et des trottoirs – 30, rue Dorval (secteur Lévis) – Lot 2 432 017

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'habitation multifamiliale isolée **existante** :

- l'ajout aux balcons **existants**, d'escaliers extérieurs comprenant des paliers sans distance de la ligne latérale du côté nord-ouest (côté gauche), au lieu d'une distance minimale de 1 mètre ;
- l'aménagement de trottoirs à une distance minimale de ligne latérale du côté nord-ouest (côté gauche) de 0,1 mètre, au lieu de 0,3 mètre ;

tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-48, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'habitation multifamiliale isolée **existante** :

- l'ajout aux balcons **existants**, d'escaliers extérieurs comprenant des paliers sans distance de la ligne latérale du côté nord-ouest (côté gauche) ;
- l'aménagement de trottoirs à une distance minimale de ligne latérale du côté nord-ouest (côté gauche) de 0,1 mètre,

et ce, selon le plan projet d'implantation de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, minute 13 573, daté du 4 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) ;

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-87

Demande de dérogation mineure - Marge de recul latérale pour une habitation multifamiliale isolée – Chemin des Forts (secteur Lévis) – Lot 4 914 746

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements maximums, la marge de recul latérale minimale du côté sud-ouest (côté gauche) à 5 mètres, au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H2650 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que la demande doit être modifiée et qu'un avis doit être publié à nouveau ;

En conséquence,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 29 juillet 2020
Séance tenue par visioconférence

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

DE REPORTER à une séance ultérieure la décision sur cette demande, en raison que le projet soumis a été modifié et que le nouveau projet doit faire l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant la prise de décision sur cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-88

Demande de dérogation mineure - Marge de recul avant et occupation du rez-de-chaussée en habitation – 56 à 64, avenue Bégin (secteur Lévis) – Lot 2 434 427

ATTENDU la demande visant à rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale, pour la conversion du bâtiment mixte en deux habitations multifamiliales isolées sur des terrains distincts avec :

- l'ensemble de leur rez-de-chaussée (lots projetés 1 et 2) occupé par de l'habitation (avec un maximum de huit logements par bâtiment), au lieu que l'habitation soit autorisée uniquement aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée, et également au rez-de-chaussée, seulement si la façade du bâtiment est occupée par un ou des usages commerciaux, industriels ou de services autorisés dans la zone, dans ces deux cas avec un maximum de huit logements ;
- pour le bâtiment du côté de la rue Carrier (lot projeté 1) sans marge de recul avant minimale, au lieu d'une marge de recul avant minimale de 0,5 mètre ;

tel que prescrit par l'article 18 et « *Note Usage* » inscrite à la grille des spécifications pour la zone M2177 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale, pour la conversion du bâtiment mixte en deux bâtiments mixtes sur des terrains distincts avec :

- moins de 50% de la façade des rez-de-chaussée des bâtiments (lots projetés 1 et 2) occupée par de l'habitation (avec un maximum de huit logements par bâtiment) ;
- pour le bâtiment du côté de la rue Carrier (lot projeté 1) sans marge de recul avant minimale,

et ce, selon le plan projet de lotissement de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 3 mars 2020.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure qui aurait eu pour effet de rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, pour la conversion du bâtiment mixte en deux habitations multifamiliales isolées sur des terrains distincts avec :

- l'ensemble de leur rez-de-chaussée (lots projetés 1 et 2) occupé par de l'habitation.

Adoptée à l'unanimité.

Les travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CAD-2020-01-89

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 170D, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Gusto par Lorenzo

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 17 mars 2020 ;
- en référence aux plans de Enseignes Simon, datés du 3 juin 2020 ;
- les compléments d'information de la requérante, pour le message de l'enseigne, reçus par courriel le 11 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-90

PIIA - Travaux de rénovation du bâtiment principal et aménagement de terrain – 6290, rue Saint-Laurent (secteur Lévis) – Le Diamant Bleu

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 30 octobre 2018 ;
- les plans de Mathieu St-Amant, architecte, datés du 8 mars 2019 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 8 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-91

PIIA - Travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal – 200, rue des commandeurs (secteur Lévis) – Cité Desjardins

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée, le 8 juin 2020 ;
- les plans de César Herrera, architecte, révisés le 3 juin 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 16 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-92

PIIA - Travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal – 205, route Monseigneur-Bourget (secteur Lévis) – CÉGEP Lévis Lauzon

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 3 juin 2020 ;
- les plans de Marie-Christine Savard, architecte, révisés le 20 avril 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-93

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1500, rue Métivier, local 200 (secteur Lévis) – Solifor

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 18 juin 2020 ;
- les plans d'Agence Team, datés du 15 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-94

PIIA - Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 1500, rue Métivier, local 300 (secteur Lévis) – Exceldor

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 1^{er} juin 2020 ;
- les plans de Posimage, datés du 29 septembre 2012 et du 16 mars 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 7 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-95

PIIA - Travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial – 3950, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Place l'Escarcelle

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 1^{er} juin 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 22 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que pour ce projet il est souhaitable que le matériau de revêtement de la toiture à rénover ait un indice de réflectance solaire (IRS) minimalement de 24 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-96

PIIA - Travaux d'aménagement de terrain – 5620, rue J.-B.-Michaud (secteur Lévis) – Proxi

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain (une piscine extérieure, une terrasse et des plantations), selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 18 juin 2020 ;
- le plan d'implantation de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2020 ;
- les plans de CCM2 architectes, datés du 29 avril 2020 ;
- les compléments d'information des requérants reçus par courriel les 6 et 8 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-97

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 4750, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Trévi

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 14 juillet 2020 ;
- les plans de Enseignes ecf inc. (Charles Frenette) accompagnant la demande de permis ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 23 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-98

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 74, rue Déziel (secteur Lévis) et abrogation de la résolution CAD-2020-01-59 « PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 74, rue Déziel (secteur Lévis) »

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

Toit (le brisis avant y compris les lucarnes)

- enlever le revêtement en bardeaux, le revêtement en déclin blanc des jouées des lucarnes et l'isolant en bran de scie ;
- réparer les planches de bois et isoler à l'uréthane ;
- poser un revêtement en bardeaux d'asphalte de même couleur que l'existant sur le brisis et sur les jouées des lucarnes et poser un déclin blanc sur les faces des lucarnes ;

Toiture de la galerie avant

- enlever le revêtement en bardeaux ;
- poser un revêtement en tôle avec attaches dissimulées imitation tôle à baguette de largeur 16 po (Série Héritage d'Idéal revêtement) de couleur Stone Grey ;

le tout selon la demande de permis déposée le 13 mai 2020 et le courriel du 28 mai 2020.

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 19 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que le revêtement en tôle de la toiture de la galerie avant soit plus foncé (noir ou bleu foncé).

D'ABROGER en conséquence la résolution CAD-2020-01-59 « PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 74, rue Déziel (secteur Lévis) ».

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-99

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 124, Côte du Passage (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer une fenêtre par une porte-patio sur l'élévation droite, le tout selon la demande de permis datée du 12 juin 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-00

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 235, rue Saint-Dominique (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

en façade :

- remplacer la fenêtre (à droite de la porte) avant par une fenêtre en PVC blanc à battants ;
- ajouter une fenêtre en PVC blanc à battants à gauche de la porte symétrique à la fenêtre à droite de la porte ;
- remplacer la porte avant par une porte en acier (le même modèle que l'existant) ;

sur l'élévation droite :

- remplacer la plus grande fenêtre par une fenêtre en PVC blanc à deux battants ;

sur l'élévation gauche :

- remplacer la fenêtre au fonds par une fenêtre en PVC blanc à deux battants ;
- remplacer la fenêtre large proche de la rue par une fenêtre en PVC à un battant et une partie centrale fixe ;
- remplacer la porte à l'étage sur l'élévation gauche par une porte identique (vitrée avec carreaux) ;
- remplacer les deux fenêtres du sous-sol par des fenêtres en PVC coulissantes ;

- remplacer le revêtement extérieur par un revêtement en déclin de 6 à 8 po en fibre de bois (Cannexel) blanc. L'ajout de chambranles autour des ouvertures est fortement recommandé (voir fichier joint pour choisir un modèle) déclin 12 po (2 x 4,5 po) ;
- démolir et construire en respectant les mêmes dimensions la galerie avant avec plancher, colonnes, garde-corps, escalier, marche en bois et jupe de galerie en bois (selon le modèle soumis par le conseiller en architecture) ;

balcon surélevé sur l'élévation gauche :

- remplacer les poteaux ;
- remplacer le garde-corps ;
- étanchéifier le plancher,

le tout selon la demande de permis datée du 27 mai 2020 et les documents annexés ainsi que le courriel du 16 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 7 juillet 2020 ;

ATTENDU la demande de changement de la grande fenêtre de l'élévation gauche par une fenêtre pleine, sans battant, reçue le 27 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

que le balcon surélevé comporte :

- des colonnes soient en bois de 6 po x 6 po ;
- les renforts soient posés de manière identique sur chacune des colonnes ;
- la poutre de rive soit uniforme sur les trois côtés ;

que la grande fenêtre de l'élévation gauche comporte :

- une fenêtre pleine sans battant.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-01

PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 6232, rue Fraser (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement afin de construire un solarium trois saisons dans la cour arrière avec les **précisions suivantes** :

- quatre poteaux supporteront la galerie ;
- les panneaux de verre latéraux seront de mêmes largeurs ;
- les parties fermées seront de couleur capri comme celle des montants,

le tout selon la demande de permis datée du 3 juin 2020 ainsi que les plans préliminaires de Solarium Optimum datés du 29 mai 2020, de même que le courriel et l'échange téléphonique du 19 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 29 juillet 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que les membres suggèrent d'opter pour une galerie trois saisons en bois ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 7 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux ou des travaux prévoyant une galerie trois saisons en bois.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-02

PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement et de rénovation – 6466, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et de rénovation afin d'ajouter un agrandissement en cours arrière, le tout selon la demande de permis datée du 2 juin 2020 et des plans dressés par Roberge & Leduc datés du 23 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU le plan dressé et l'acceptation **de la modification de l'escalier** reçus le 7 juillet 2020 ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 24 juillet 2020 **concernant la toiture** ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- le projet soit revu afin d'améliorer l'organisation des escaliers sur l'élévation latérale droite de manière à avoir une organisation plus cohérente et plus équilibrée ;
- la toiture soit à quatre versants avec une pente plus accentuée.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-03

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – Terrain rue Saint-Laurent (secteur Lévis) - Lot 2 433 278



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 29 juillet 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin de construire un mur de soutènement sur les lots 2 433 278, 2 433 279 et 2 433 273, selon les plans de Yves Rousseau datés du 8 juin 2020 (mise à jour) et les informations complémentaires datées du 9 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-04

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3, rue Saint-Félix (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement de toiture par un revêtement en tôle d'aluminium imitant l'ardoise, le tout selon la demande de permis datée du 16 juin 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-05

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 6045, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'installer une clôture sous forme de tableau blanc, un talus rocheux et un mur de soutènement, le tout selon la demande de permis datée du 5 juin 2020 et les plans dressés par la firme coarchitecture datés du 20 février 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 29 juillet 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-06

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6194, rue Fraser (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'ajouter une nouvelle fenêtre à battant en PVC de couleur blanche telle que les fenêtres existantes, le tout selon la demande de permis datée du 12 juin 2020 et les plans dressés par FSG architecte datées du 29 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-07

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 272, rue Marie-Rollet (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée par des fenêtres à guillemettes en PVC blanches, le tout selon la demande de permis déposée le 23 juin 2020 et le courriel daté du 14 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-08

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6374, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de ;

- remplacer le revêtement en tuile d'amiante par un revêtement de vinyle de couleur grise (couleur éboulis de la marque Royal Estate) ;
- ajouter chambranles de 4 po autour des fenêtres et de planches cornières de 4 po en aluminium blanc ;
- remplacer quatre fenêtres au 2^e niveau par des fenêtres coulissantes en PVC blanc et une autre à auvent en PVC blanc ;
- remplacer l'escalier arrière avec un garde-corps et un limon en aluminium, des marches en bois traité et le plancher en fibre de verre,

le tout selon la demande de permis datée du 26 juin 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 23 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les fenêtres soient à guillottes en PVC blanc et celles larges soient composées de deux guillottes ;
- le revêtement soit **l'un des matériaux suivants** :
 - déclin de fibrociment ;
 - fibre de bois ou bois massif.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-09

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 12, rue J.-T.-Larochelle (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'installer une clôture dans la cour arrière selon la demande de permis formulée le 17 juin 2020, incluant les documents annexés dont le plan d'aménagement paysager de Bérénice Simard daté de juin 2020 et le courriel de la requérante du 12 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 29 juillet 2020
Séance tenue par visioconférence

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-10

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 108, rue de l'Entente (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de reconstruire la galerie à l'identique, le tout selon la demande de permis datée du 30 juin 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-11

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation et d'aménagement extérieur – 485, rue François-Bourassa (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation et d'aménagement extérieur afin de rehausser la maison et de couper les arbres, le tout selon la demande de permis datée du 10 juin 2020 et des documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 23 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que les jupes de la galerie avant et arrière soient faites par une grille d'intimité insérée dans un cadre de bois.

Lors des travaux de remblai, les mesures nécessaires devront être prises afin de préserver l'arbre situé en avant du terrain à gauche.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-12

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3696, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement extérieur du mur latéral sud-ouest par un nouveau revêtement extérieur de bois d'ingénierie de type KWP de couleur blanche avec les **spécifications suivantes** :

- chambranles autour des fenêtres ;
- isolant de 1 po d'épaisseur ;
- installer une toiture de protection dans la cour latérale sud-ouest avec les **spécifications suivantes** :
 - structure en 2 x 3 po et contreplaqué ;
 - recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte identique à celui de la maison,

le tout selon la demande de permis formulée le 28 juin 2020 incluant les documents annexés et les réponses au courriel du 8 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-13

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5515, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'aménager des locaux communautaires dans le sous-sol de l'église Christ-Roi :

- service de préparation de cuisine communautaire ;
- service de repas communautaire ;
- épicerie communautaire ;
- bureaux, salle de réunions et espaces connexes ;
- nouvelle entrée piétonne et quai de réception de marchandise,

incluant l'installation d'une nouvelle toiture au-dessus de l'entrée de service, d'une allée d'accès avec murets, d'un débarcadère et le remplacement de certaines fenêtres, le tout selon les plans de Réjean Lafleur architecte, datés du 18 juin 2020 (pour demande de permis) et les précisions reçues par courriel le 9 juillet ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 22 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- le revêtement de toiture soit d'une couleur verte s'apparentant à celle de la toiture principale du bâtiment ;
- la porte principale donnant accès au nouveau commerce soit de couleur rouge brun comme celle adjacente.

Les membres approuvent également, **à titre optionnel**, la réalisation d'un escalier de ± 4 pieds de largeur faisant le lien entre la porte principale proposée pour le Grenier et celle située à sa gauche. Cet escalier serait en béton ou en maçonnerie de couleur grise de manière à s'harmoniser avec les nouveaux blocs de remblais et la maçonnerie de l'église.

Les membres seraient favorables à l'installation d'une toiture légère au-dessus du débarcadère et de murs-écran autour de ce dernier. Le cas échéant, une nouvelle demande de permis accompagnée de plans détaillés devra être déposée et faire l'objet d'une nouvelle analyse. L'intervention devrait être légère de manière à favoriser sa réversibilité.

L'affichage (enseigne) ne fait pas partie de la présente demande et devra faire l'objet d'une acceptation en regard aux critères applicables du règlement sur les PIIA patrimonial lors d'une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-14

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 35, rue Saint-Étienne (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de poursuivre les travaux autorisés en 2015 (CAD-2015-01-16) et par les permis 2015-301111008, 2016-4155 et 2018-4328 incluant les modifications réalisées à ce jour (sans autorisation), selon la demande de permis déposée le 27 mai 2020 et annotée par les propriétaires le 14 juillet 2020 ainsi que les précisions mentionnées dans les courriels du propriétaire des 14 et 15 juillet 2020 (la construction du gazebo (pavillon de bain) n'est pas assujettie au PIIAP en raison de la valeur patrimoniale moyenne du bâtiment) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation partielle des modifications reçue le 28 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les ancrages des garde-corps aux colonnes soient peints en blanc, minimalement en façade ;
- la profondeur de la galerie avant soit ajustée de manière à ce que les colonnes reposent entièrement sur le plancher et non en porte-à-faux. Pour se faire, une planche de la même épaisseur que les madriers de plancher et d'une profondeur suffisante pourrait être installée à l'extrémité de ceux-ci (voir croquis fournis par le conseiller en architecture daté du 10 juillet 2020) ;
- le treillis de la jupe de galerie avant soit inséré dans un cadre et sous la solive de rive de la galerie et en sections rythmées selon les colonnes de galerie (voir croquis fournis par le conseiller en architecture daté du 10 juillet 2020) ;
- la toiture métallique avec plexiglas au-dessus de la porte de l'étage, en façade, soit retirée ou encore remplacée par une nouvelle toiture selon une facture plus traditionnelle s'inspirant de celle illustrée (photo 1) et décrite dans le courriel de la propriétaire daté du 27 juillet 2020 dans la mesure où des plans détaillés sont déposés au comité consultatif d'urbanisme en patrimoine et recommandés par ce dernier ;
- la portion hors-sol des fondations soit recouverte d'un crépi gris ;
- la toiture voûtée au-dessus de l'escalier arrière soit retirée. Le conseil d'arrondissement pourrait se montrer favorable à la construction d'une toiture s'apparentant à celle illustrée (photo 2) et décrite dans le courriel de la propriétaire daté du 27 juillet 2020 dans la mesure où des plans détaillés sont déposés au comité consultatif d'urbanisme en patrimoine et recommandés par ce dernier ;
- le garde-corps des galeries arrière soit peint de même couleur que celui de l'escalier ;
- les corbeaux seraient installés sur un bandeau lisse d'une hauteur correspondante minimalement à celle des corbeaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-15

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 7, rue Saint-Léon (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement extérieur de fibre de bois par un nouveau revêtement extérieur de fibre de bois de marque « CanExel » de couleur bleu-gris selon la demande de permis formulée le 2 juin 2020 incluant les documents annexés et les courriels de la requérante du 15 juin 2020 et les précisions obtenues par téléphone le 9 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 27 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry

Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les chambranles comprennent une tablette et une planche rejet d'eau afin de s'approcher le plus possible du modèle original ;
- des planches cornières larges (± 6 po minimum) soient prévues aux différents coins du bâtiment ;

- un bandeau lisse d'une hauteur minimum de 6 po devrait être installé à la jonction des corniches et des murs en façade ;
- voir photo ancienne au dossier et les croquis fournis par le conseiller en architecture datés du 16 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-16

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 19, rue Saint-Étienne (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de rénover et réparer les galeries existantes selon les précisions mentionnées dans les courriels des 13 et 14 juillet 2020 et les précisions obtenues par téléphone le 16 juillet 2020 :

- les colonnes, escaliers et garde-corps métalliques seront conservés ;
- la solive de rive de la galerie métallique sera recouverte de bois traité ;
- les planchers des galeries de l'étage seront réalisés en contre-plaqué tel que l'existant ;

Option 1

- la galerie en béton du rez-de-chaussée sera ragrée ;

Option 2

- recouvrir la rive de la galerie de béton et installer un plancher en madriers de bois installés perpendiculairement aux murs ;
- installer un soffite en latte d'aluminium perforé sous les planchers des galeries de l'étage ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 27 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les planchers des galeries soient réalisés en madriers de bois, installés perpendiculairement à la façade et les sous-plafonds des galeries en planchettes de bois ou en lattes d'aluminium sans perforation apparente, installées parallèlement au mur.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-17

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5591, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de repositionner le mur en façade, au niveau de l'étage, selon la demande de permis formulée le 6 juin 2020 incluant les documents fournis par le propriétaire le 8 février 2013 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 29 juillet 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-18

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 6478, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer le lot 2 435 102 par les lots 6 373 922 et 6 373 923 selon la demande de permis formulée le 12 juin 2020 incluant le plan cadastral parcellaire, minute 11 319 et le plan de lotissement et d'implantation minute 11 302, préparés par Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, datés du 5 mai et du 23 avril 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-19

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 4, rue Montcalm (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- poursuivre les travaux déjà autorisés en 2012 et 2013 (2012-01-03.CAD, 2012-01-22.CAD et 2013-01-17.CAD) selon la demande de permis formulée le 19 juin 2020 incluant les documents annexés et le courriel de la requérante daté du 14 juillet 2020 ;
- reconstruire la galerie avant (structure et plancher) à l'identique (matériaux et modèle) et selon les mêmes dimensions ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-20

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation unifamiliale en rangée avec galerie – Capacité portante – 3002, 3004 et 3006, rue Albert-Lachance (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée avec galerie ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale en rangée avec galerie (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 juin 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 27 mai 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, signé le 8 mai 2020 ;
- les plans d'architecture, de Lynda Lemieux, datés du 13 mai 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 16 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-21

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 68, rue Patton (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'une piscine hors-terre (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 19 mai 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Pierre-Frédéric Verge, ingénieur, signé le 5 juin 2020 ;
- le formulaire intitulé «Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat» de Pierre-Frédéric Verge, ingénieur, signé le 5 juin 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 19 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-22

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'un spa de nage avec terrasse adjacente – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 2870, rue de la Terrasse-du-Fleuve (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'un spa de nage avec terrasse adjacente ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'un spa de nage avec terrasse adjacente (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 3 juin 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Frédérick Lamontagne et Rémy Jenkins, ingénieurs, signé le 2 juillet 2020 ;
- le formulaire « Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat » de Frédérick Lamontagne et Rémy Jenkins, ingénieurs, signé le 2 juillet 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 15 juillet 2020 ;

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-23

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'un garage détaché – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 8756, rue de la Grève-Gilmour (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un garage détaché ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'un garage détaché (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 24 avril 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Karine Minguy, ingénieure, signé le 4 juin 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, révisé le 23 avril 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 14 juillet 2020 ;

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-24

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'un mur de soutènement – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – Rue Saint-Laurent (secteur Lévis) – Lots 2 433 278, 2 433 279 et 2 433 273

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un mur de soutènement ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'un mur de soutènement (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 30 juin 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 29 avril 2019 ;
- le plan de Yves Rousseau, révisé le 8 juin 2020, donnant des précisions sur les dimensions des blocs remblai à utiliser ;
- le document de Yves Rousseau, daté du 9 juin 2020, intitulé « *Construction mur anti-éboulis, informations additionnelles* », donnant le modèle et l'aspect esthétique des blocs à utiliser,

et à la **condition** que le Service du génie de la Ville approuve tous les documents soumis et requis **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Pour les futurs travaux de construction de murs de soutènement longeant la falaise de la rue Saint-Laurent, que les choix des blocs remblai soient de modèle, de dimensions et de couleur similaire à ceux utilisés pour le projet actuel.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-25

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre et construction d'une plate-forme – Capacité portante – 551, rue de Nîmes (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre et la construction d'une plate-forme ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'une piscine hors-terre et la construction d'une plate-forme (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 3 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Frédérick Lamontagne et Rémy Jenkins, ingénieurs, signé le 9 juillet 2020 ;
- le formulaire « Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat » signé par Frédérick Lamontagne, ingénieur, le 9 juillet 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 15 juillet 2020 ;

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-26

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre – Capacité portante – 549, rue de Nîmes (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'une piscine hors-terre (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 19 juin 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Frédéric Lamontagne et Rémy Jenkins, ingénieurs, signé le 9 juillet 2020 ;
- le formulaire « *Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat* » signé par Frédéric Lamontagne, ingénieur, le 9 juillet 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 15 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-27

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre – Capacité portante – 535, rue de Nîmes (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre.

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'une piscine hors-terre (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 15 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
 - le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 19 juillet 2020 ;
- et, **à la condition** que le Service du génie de la Ville approuve tous les documents soumis et requis **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-02-28

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CAD-2020-02-29

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

De lever la séance à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

Ann Jeffrey,
Présidente

Hélène Jomphe,
Secrétaire